



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE EN DIRECT SUR YOUTUBE LE LUNDI 23 AOÛT 2021 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Compte tenu de la courte durée estimée de la présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, cette séance n'est pas en présentiel, mais elle est diffusée en direct sur YouTube **ce 23 août 2021 à 19h30**, via la plateforme zoom, les personnes intéressées à y assister n'ayant qu'à cliquer sur le lien à cet effet sur le site internet de la Municipalité. Les délibérations du conseil municipal peuvent être par la suite regardées et être entendues à tout moment après la séance, l'enregistrement vidéo demeurant disponible sur le site à www.ormstown.ca

Il est à noter que pour la séance régulière du 7 septembre prochain à 19h30, quelques personnes pourraient être admises à l'Hôtel de Ville, le tout devant être confirmé sous peu, après la vérification des moyens techniques et surtout des règles sanitaires qui sont susceptibles d'être modifiées de jour en jour. Même si des personnes sont admises dans la salle du conseil, en nombre très limité il va de soi, les séances continuent à être diffusées sur YouTube, mais en direct de l'Hôtel de Ville, avec caméras, le cas échéant.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Présences:

Ken Dolphin, Jacques Guilbault, Stephen Ovans,
Michelle Greig et Chantal Laroche,

Absence:

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka et le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon sont aussi présents, ce dernier agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqués par le greffier de la Municipalité, le courrier électronique faisant foi de preuve que tous les membres du conseil ont été convoqués étant déposé dans les documents de l'ordre du jour.

21-08-243 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions ouverte au public.
3. Les Pavages Experts inc.- Octroi de contrat pour réfection de chaussée, rue Cairns.
4. Rénovation David Loiselle inc.- Octrois de contrat (travaux d'aménagement Hôtel de ville)
5. Rénovation David Loiselle inc.- Octroi de contrat (toilettes du Centre récréatif).
6. Technivolt inc. – Octroi de contrat (éclairage de la caserne).
7. Cabanons Boyer- Contrat (Abri pour patineurs au parc des Érables.)
8. LBA- Demande de contributions municipales événementielles.
9. Levée de l'assemblée.

Donné ce 17 août 2021,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, aucune question n'a été reçue du public.

Il est 19h46 et la conseillère Michelle Greig se joint à la réunion, avant même que le point ci-dessous soit abordé, le début la séance spéciale ayant été retardée par des questions et commentaires sans lien avec l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

21-08-244 Les Pavages Expert inc. - Octroi de contrat pour le pavage de la rue Cairns

ATTENTU QU'un appel d'offres sur invitations a été fait (**ORM210715**) auprès de deux (2) entreprises spécialisées, à savoir :

- Les Pavages CEKA inc.
- Les Pavages Expert inc.

ATTENDU QUE l'invitation faite est en conséquence des renouvellements de conduite (eau potable et eaux usées) sur la rue Cairns, lesquelles nécessitent la réfection et l'asphaltage de toute une section de la rue;

ATTENDU QU'à la date limite de dépôt d'une soumission, le 27 juillet 2021, une seule soumission a été reçue à la Municipalité, à savoir celle de Les Pavages Expert inc.;

ATTENDU QUE la soumission produite par Les Pavages Expert inc. est en tous points conforme aux exigences requises et respecte l'estimation faite, la soumission étant établie au montant de **30,120.00 \$ avant taxes**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à Les Pavages Expert inc., le tout au montant de **30,120.00\$ avant taxes**, conformément à la soumission produite et à tout ce qui y est inclus, aucun extra ne pouvant être chargé à la Municipalité, sauf sur demande et approbation expresse de cette dernière pour un ajout ou une modification à la soumission.

D'AFFECTER ces travaux au programme de la TECQ 2019-2023.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-053-40-721
Provenance des fonds : Subvention TECQ 2019-2023

ADOPTÉE

21-08-245 Rénovation David Loiselle inc.- Octrois de contrat (travaux d'aménagement et de construction Hôtel de ville)

ATTENDU QUE la réception d'une subvention confirmée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la lettre d'annonce du 21 juin 2021 reçue de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, attestant d'un montant de 156 029,00\$ pour des infrastructures telles qu'un hôtel de ville, une caserne de pompiers un centre ou une salle communautaire;

ATTENDU QUE, du fait du paragraphe précédent, aucun des travaux à effectuer ne seront à être taxés aux contribuables de la Municipalité;

ATTENDU le choix fait par le conseil municipal d'améliorer les communications de la Municipalité, l'offre de loisirs et le domaine de la culture, ce qui a résulté dernièrement en l'embauche de deux personnes aux compétences certaines, le tout nécessitant à l'aménagement de nouveaux espaces de travail à l'intérieur même de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les délais requis nécessitent de retenir les services d'un entrepreneur rapidement disponible et disposé à exécuter les travaux requis afin de répondre aux besoins immédiats de la Municipalité;

ATTENDU les travaux déjà réalisés antérieurement par Rénovation David Loiselle inc., le tout à la très grande satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entrepreneur cité s'est montré disponible et que les soumissions produites sont à l'intérieur des montants estimés par la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite soumission pour les travaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville tels que décrits dans cette dernière est jugée tout à fait raisonnable, le montant du contrat s'établissant à **21 680,00\$** avant taxes;

NONOBTANT que la soumission produite quant aux travaux du sous-sol de l'hôtel de ville soit incomplète (le séparateur de salle n'étant pas inclus, vu la difficulté à trouver)), lesdits travaux visant à construire une douche, à réinstaller une toilette, à effectuer une séparation visant à diviser les installations existantes (salle de rencontre, toilettes, etc.), afin d'y aménager un espace pouvant servir de refuge pour quelques personnes en situation de crise quelconque, le tout étant momentanément évalué à 8 847,00\$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à Rénovation David Loiselle inc., le montant du contrat s'établissant à **21 680,00\$ avant taxes** pour les travaux décrits dans la soumission produite pour des réaménagements et travaux de construction au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et à tout ce qui y est inclus, aucun extra ne pouvant être chargé à la Municipalité, sauf sur demande et approbation expresse de cette dernière pour un ajout ou une modification à la soumission, la direction générale étant responsable de la gestion;

D'OCTROYER également le contrat pour des travaux devant être réalisés au sous-sol de l'hôtel-de-ville, tels que plus haut décrits, la soumission partielle étant momentanément établie à **8 847.00 \$ avant taxes**, sans le séparateur, l'installation etc., le tout demeurant à venir.

D'AFFECTER tous les travaux décrits dans la présente résolution au Programme PRABAM

Poste comptable attribué à la dépense : 23-020-00-722
Provenance des fonds : Subvention PRABAM

ADOPTÉE

21-08-246 **Rénovation David Loiselle inc.- Octroi de contrat (réfection complète des toilettes du Centre récréatif)**

ATTENTU QUE la réception d'une subvention confirmée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la lettre d'annonce du 21 juin 2021 reçue de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, attestant d'un montant de 156 029,00\$ pour des infrastructures telles qu'un hôtel de ville, une caserne de pompiers un centre ou une salle communautaire;

ATTENDU QUE, du fait du paragraphe précédent, aucun des travaux à effectuer ne seront à être taxés aux contribuables de la Municipalité;

ATTENDU QUE le CISSSMO a manifesté son intention à la Municipalité de ne plus se servir du Centre récréatif comme site de vaccination permanent vu le succès obtenu, peu de personnes s'y rendant désormais considérant le taux de vaccination atteint alors que le Centre était réservé jusqu'au 30 novembre 2021, inclusivement;

ATTENDU QUE l'occasion est venue d'apporter des améliorations au Centre, notamment par la réfection complète des salles de toilettes;

ATTENDU la soumission obtenue de Rénovation David Loiselle au montant de **44 200,00, avant taxes**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à Rénovation David Loiselle inc., le montant du contrat s'établissant à **44 200,00\$ avant taxes** pour les travaux décrits dans la soumission produite pour des réaménagements et travaux de reconstruction complète des toilettes du Centre récréatif et à tout ce qui y est inclus, aucun extra ne pouvant être chargé à la Municipalité, sauf sur demande et approbation expresse de cette dernière pour un ajout ou une modification à la soumission, la direction générale et celle des Travaux publics étant responsables de la gestion;

D'AFFECTER tous les travaux décrits dans la présente résolution au Programme PRABAM;

D'ANNONCER, dès tous les travaux terminés, le retour de la disponibilité du Centre récréatif pour des activités, les demandes devant dorénavant être adressées au service des Communications de la Municipalité, les possibilités de réservation étant cependant conditionnelles aux mesures sanitaires en vigueur et aux besoins du CISSSMO.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-082-00-722
Provenance des fonds : Subvention PRABAM

ADOPTÉE

21-08-247 Technivolt inc. – Octroi de contrat (éclairage de la caserne)

ATTENDU les invitations faites par le chef du Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité, M. Stephen Knox, à deux entreprises spécialisées dans l'éclairage et l'électricité, lesquelles sont :

- Priest -Construction-Électricité inc.
- Technivolt inc.

ATTENDU QUE chacune des entreprises invitées, a effectué une visite à la caserne et que chacune d'elles a déposé une soumission;

ATTENDU QU'après études et analyses de chacune des soumissions, elles sont en tous points comparables quant aux équipements d'éclairage proposés;

ATTENDU QUE les soumissions produites se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Priest-Construction et Électricité	16 885,00\$	844.25\$	1 684.28\$	19 413.53\$
Technivolt inc	13 180,00\$	659.00\$	1 314.71\$	15 153.71\$

ATTENDU QUE la soumission obtenue de Technivolt inc. au montant de **13 180,00, avant taxes**, est la plus basse soumission conforme, celle-ci comprenant tout l'éclairage de la caserne, du bureau, et de la salle de réunion;

ATTENTU QUE la réception d'une subvention confirmée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la lettre d'annonce du 21 juin 2021 reçue de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, attestant d'un montant de 156 029,00\$ pour des infrastructures telles qu'un hôtel de ville, une caserne de pompiers un centre ou une salle communautaire;

ATTENDU QUE, du fait du paragraphe précédent, aucun des travaux à effectuer ne seront à être taxés aux contribuables de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour le changement complet de l'éclairage de la caserne à Technivolt inc. le montant s'établissant à **13 180,00\$ avant taxes** pour les travaux décrits dans la soumission produite et à tout ce qui y est inclus, aucun extra ne pouvant être chargé à la Municipalité, sauf sur demande et approbation expresse de cette dernière pour un ajout ou une modification à la soumission, la direction générale et celle des Travaux publics étant responsables de la gestion;

D'AFFECTER tous les travaux décrits dans la présente résolution au Programme PRABAM;

Poste comptable attribué à la dépense : 23-030-00-722
Provenance des fonds : Subvention PRABAM

ADOPTÉE

21-08-248 Cabanons Boyer- Contrat (Abri pour patineurs au parc des Érables)

ATTENDU l'invitation à soumissionner adressée le 23 octobre 2020 à deux (2) entreprises, à savoir, Cabanons Boyer et Cabanons Mercier afin d'obtenir un prix pour un cabanon devant servir d'abri pour patineurs au parc des Érables;

ATTENDU QUE seule l'entreprise Cabanons Boyer inc. a répondu à l'invitation, avec toutefois un carnet de commandes rempli, la livraison ne pouvant être effectuée avant juin 2021;

ATTENDU QU'à la suite du prix soumis, une demande a été faite à Cabanons Boyer afin de vérifier le prix pour une dimension plus grande, à savoir un abri de 16' x 20', ce prix au montant de 12 695,00\$, avant taxes;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de la Municipalité, une modification a été faite afin d'isoler le plancher, le tout au montant de 1 280,00\$, avant taxes;

ATTENDU QUE le tout a été livré le ou vers le 11 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER le paiement à Cabanons Boyer pour la somme de **13 975,00\$ avant taxes**, le nouvel abri devant servir dès le début de la saison hivernale 2021.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-085-20-722
Provenance des fonds : Subvention PRABAM

ADOPTÉE

21-08-249 **LBA- Demande de contributions municipales événementielles.**

ATTENDU les deux événements à venir de LBA, les courses hippiques du CRCCQ le 4 septembre 2021 et le nouveau Festival des Saveurs d'Automne prévu pour les 2 et 3 octobre 2021;

ATTENDU la demande adressée à la Municipalité afin de contribuer aux événements afin qu'ils puissent se poursuivre pour le premier et voir le jour, pour le second projet;

ATTENDU le statut d'organisme à but non lucratif de la LBA, l'apport économique pouvant être apporté pour les commerçants locaux et celui récréatif pour l'ensemble de la population, en considérant le peu d'activités ayant pu être tenues au cours de cette période exceptionnelle de crise sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONTRIBUER en faveur de la LBA pour un montant de **5 200,00\$** à titre d'aide en vue de la tenue des 2 événements cités.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-70-970
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-08-250 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h08.

ADOPTÉE

JACQUES LAPIERRE
Maire

FRANÇOIS GAGNON
Greffier